



Droit de garde et d'hébergement

Par **rima66**, le **08/12/2016 à 13:28**

Bonjour,
Mon compagnon est séparé de son ex femme depuis 2007, après de multiples passages au tribunal son ex femme a obtenu la garde de leur fille, et mon compagnon a obtenu le droit de visite et d'hébergement un week end sur deux et la moitié des vacances scolaires
Celle ci n'a pas souhaité voir son père pendant 3 ans, en respectant les consignes du Jaf mon compagnon n'a pas voulu la forcer à venir pour respecter sa décision
;rnAujourd'hui âgée de 15 ans sa fille a souhaité le revoir et les retrouvailles se sont très bien passées .rnElle désire également venir passer certains week end chez nous, cependant sa mère s'y oppose.
rnEst ce que malgré les 3 ans "d'absence" le jugement de garde est toujours valable? ou est-il caduc?
rnMon compagnon peut-il encore aujourd'hui exercer son droit de visite et d'hébergement puisque c'est le désir de son enfant?
rnMerci de votre aide

Par **Visiteur**, le **08/12/2016 à 13:32**

Bjr,
Aucune autre ordonnance n'est venu contredire le jugement initial, donc oui, il reste valable.

Par **cocotte1003**, le **08/12/2016 à 16:27**

Bonjour, vous devez appliquer le dernier jugement, vous comme la mère. Si vous avez un droit de visite et que la mère refuse, vous n'hésitez pas à porter plainte, cordialement

Par **conseiller juridique**, le **16/12/2016** à **15:38**

Bonjour, rntant qu'aucune ordonnance prononcée par le Juge aux affaires familiales n'a pas interdit à votre compagnon d'exercer son droit de visite et d'hébergement il a bien évident le droit de voir sa fille comme l'ordonnance le prévaut. Votre compagnon a cependant la possibilité de demander une audience auprès du JAF afin de réviser le droit de vite et d'hébergement. N'hésitez pas à contacter un [conseiller juridique](#) qui vous appuiera et soutiendra quand à votre demande.